



## Raccordement illégal sur mon réseau d'eau

-----  
Par Valverde

Bonjour à tous

Je viens d'acheter un bien immobilier récemment et le montant de ma première facture d'eau m'a alerté ! Mon volume d'eau facturé est mystérieusement très élevé

Je me suis ensuite rendu compte via l'application de la société des eaux qu'il y avait des pics de consommation réelle très très élevé plusieurs fois par mois ( exemple 12 000 litres sur une journée)

Je suis certains que je ne suis pas responsable de ces énormes volumes d'eau consommés.

J'ai réalisé plusieurs tests, mon compteur d'eau fonctionne normalement , je n'ai pas de fuite sur mon réseau ?

Mon compteur se situe sur la voie publique , à 30 mètres de mon habitation, la canalisation passe par une servitude commune sur une trentaine de mètres. Le compteur ne semble pas avoir été visité depuis des années vu les toiles d'araignées dans le regard?

Plusieurs habitations récentes avec piscines sont présentes autour de mon habitation, je soupçonne un raccordement illicite sur mon réseau

Mais comment le faire constater et le prouver ?

Quel est le rôle de la société des eaux face a ce problème ?

Qui contacter pour mettre fin à ce problème

Je ne connais pas les voisins et ils peuvent ne jamais vouloir m'autoriser à faire des tests sur leur partie privative ?

Merci pour vos conseils

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Raccordement illicite ou réseau unique desservant deux habitations ? Par exemple avec un propriétaire unique à l'origine ? Trouvez-vous autant de compteurs que d'habitations ?

Je pense qu'une société spécialisée dans la recherche de fuites saura inspecter votre partie privative, à partir du compteur.

-----  
Par Valverde

Merci pour votre retour

Je peux peut être demander à la société des eaux de me faire parvenir en or une cartographie avec le réseau public et les compteurs dans le secteur pour pouvoir analyser

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Cette cartographie du réseau public ne vous aidera sans doute pas.

Ce qui vous intéresse est APRES votre compteur, pas en amont.

Et c'est donc la partie privée que le fournisseur d'eau ne connaît pas.

En plus vous soupçonnez un branchement pirate...il n'est sûrement pas inscrite sur une carte !

Vous devriez plutôt faire intervenir un expert plombier pour faire des recherches. Il sera sans doute possible de contrôler votre propre canalisation sans aller chez les voisins.

-----  
Par Rambotte

Je pense que suite à mon message, l'idée derrière la cartographie était de déterminer les compteurs connus et les

habitations raccordées associées, pour voir s'il n'existerait pas une habitation sans compteur, non raccordée.

-----  
Par yapasdequoi

Faire l'inventaire des compteurs est une piste, mais si c'est bien un branchement pirate pour remplir des piscines, ceci ne donnera pas une preuve du piratage.  
Quand même 12 000 litres en 1 jour, ce n'est pas la consommation d'une habitation...

-----  
Par Rambotte

Oui, mais on a une habitation suspecte.  
Après, on peut avoir une habitation raccordée avec compteur, mais qui s'est fait sa petite dérivation depuis le raccordement du voisin.

-----  
Par yapasdequoi

"petite" ?  
En cas de doute il faut inspecter le réseau privé dans son ensemble à partir du compteur.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

La fuite est-elle totalement impossible ?

De toute façon, sur trente mètres il ne devrait pas être trop difficile de détecter une fuite ou un branchement pirate.

Je ne connais pas les voisins et ils peuvent ne jamais vouloir m'autoriser à faire des tests sur leur partie privative ?  
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006430429]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006430429[/url]

Ainsi parle le Code civil :  
Quand on établit une servitude, on est censé accorder tout ce qui est nécessaire pour en user.

Ainsi la servitude de puiser l'eau à la fontaine d'autrui emporte nécessairement le droit de passage.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006430441]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006430441[/url]  
Celui auquel est due une servitude a droit de faire tous les ouvrages nécessaires pour en user et pour la conserver.

Cela veut dire que qui bénéficie d'une servitude de tréfonds dispose d'un droit d'accès à ses canalisations pour les entretenir. Il a même le droit, si nécessaire, de creuser une tranchée pour faire des travaux. Bien sûr il devra remettre le terrain en état, et ne doit pas nuire aux propriétaires ou autres bénéficiaires de servitude.

Et évidemment cela n'interdit pas le savoir-vivre et d'essayer de s'arranger avec les voisins.